



Procès- Verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Jeudi 25 septembre 2025 20h00

Etaient présents :

Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Sylvie HAUFF, Louis-Georges THANNBERGER, Laurent HIRIBARRONDO, Liliane MORELLEC, Jean-Michel ARNOUX, Pascale GIRARD

Absents excusés et représentés :

Marie-Hélène HUCHET : pouvoir à Marc TOURELLE
Monsieur André BLUZE : pouvoir à M. THANNBERGER
Madame HANQUEZ : pouvoir à Mme FOURCADE

Absente excusée : Danielle DUREL

Absents : Pauline LACLEF, Jean-Michel RAGUENES, Anne PICHON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2025

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATIONS :

- **2025 04 01 : DECISION MODIFICATIVE N°1 CCAS**
- **2025 04 02 : DECISION MODIFICATIVE N°1 RPA**
- **2025 04 03 : PRIME DE NOEL 2025 AUX ENFANTS DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI**
- **2025 04 04 : ALLOCATION ENERGIE FAMILLES NOMBREUSES 2026**
- **2025 04 05 : AIDE AUX CHARGES DE L'HABITAT DES SENIORS 2026**
- **2025 04 06 : SUBVENTION 2025 ENTRAIDE LOGEMENT**
- **2025 04 07 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGIRC ARCCO AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RESIDENCE LES JARDINS DE NOISY**
- **2025 04 08 : CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS 2025 /2026**
- **2025 04 09 : PROJET D'ETABLISSEMENT 2025 2030 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES JARDINS DE NOISY**
- **2025 04 10 : ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS**

20h01 OUVERTURE DE SEANCE

10 membres présents, le quorum est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Delphine FOURCADE est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 25/06/2025 : aide de 250 € pour le règlement d'un loyer – M.X
- 23/07/2025 : contrat avec la société OTIS pour la maintenance des ascenseurs de la RPA – 4096.98 € TTC/an
- 04/08/2025 : bon alimentaire de 100 € - M.X
- 12/08/2025 : bon alimentaire de 150 € - Mme X
- 04/09/2025 : contrat avec la société CERIG pour la maintenance du logiciel CEDI'ACTE de la RPA – 400 €TTC/an
- 08/09/2025 : prise en charge de 200 € pour une expertise médicale dans le cadre d'une demande auprès du juge des contentieux de la protection – M. X.

DELIBERATIONS

2025 04 01 DECISION MODIFICATIVE N°1 CCAS BUDGET 2025

EXPOSÉ :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la décision modificative constitue un acte budgétaire permettant d'ajuster en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif.

La présente modification budgétaire vise à inclure les coûts de l'assurance du personnel pour l'année 2025, ainsi que les frais associés aux titres-restaurant. 17 504 € de ces dépenses sont financées par un virement complémentaire depuis le budget ville (validé via une DM en Conseil Municipal en juin 2025).

PJ : Synthèse Maquette DM1 CCAS 2025

La maquette est consultable dans son intégralité auprès du service finances

DÉLIBÉRATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2025-02-01 du 3 avril 2025 reprenant par anticipation les résultats de clôture 2024,

VU la délibération du Conseil d'administration n°2025-02-02 du 3 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2025-03-01 du 19 juin 2025 adoptant le Compte de Gestion 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2025-03-02 du 19 juin 2025 adoptant le Compte Administratif 2024 ;

CONSIDÉRANT les besoins d'ajustement du budget du CCAS au titre de l'exercice 2025 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

1°) APPROUVE la décision modificative n°1 du budget du CCAS tel que détaillé en annexe et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSE					RECETTE				
CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés	CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés
011	Charges à caractère général	27 894,78 €		27 894,78 €	002	Résultat reporté	40 342,78 €		40 342,78 €
012	Charges de personnel	353 000,00 €	21 254,00 €	374 254,00 €	013	Atténuation de charges		3 750,00 €	3 750,00 €
014	Atténuation de produits	- €		- €	70	Produits des services	235 500,00 €		235 500,00 €
65	Charges de gestion courante	389 995,00 €		389 995,00 €	73	Impôts et taxes (sauf 731)			- €
66	Charges financières	- €		- €	731	Fiscalité locale			- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	74	Dotations et participations	496 797,00 €	17 504,00 €	514 301,00 €
68	Dotat* aux amortissements et provisions	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante			- €
042	Opération d'ordre	1 750,00 €		1 750,00 €	76	Produits financiers			- €
023	Virement à la section d'investissement	- €		- €	77	Produits exceptionnels			- €
					042	Opération d'ordre			- €
	TOTAL	772 639,78 €	21 254,00 €	793 893,78 €		TOTAL	772 639,78 €	21 254,00 €	793 893,78 €

INVESTISSEMENT									
DÉPENSE					RECETTE				
CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés	CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés
001	Résultat reporté	- €		0,00 €	001	Résultat antérieur	55 727,19 €		55 727,19 €
10	Dotations et fonds propres	- €		0,00 €	021	Virement de section à section	- €		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €		0,00 €	10	Dotations et fonds propres	- €		0,00 €
21	Immobilisations incorporelles	800,00 €		800,00 €	13	Subventions d'investissement	- €		0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €		0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €		0,00 €
21	Autres immobilisations financières	- €		0,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		0,00 €
040	Opération d'ordre	- €		0,00 €	024	Cessions patrimoine	- €		0,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €		0,00 €	040	Opération d'ordre	1 750,00 €		1 750,00 €
				0,00 €	041	Opérations patrimoniales	- €		0,00 €
	Restes à Réaliser 2024	- €		0,00 €		Restes à Réaliser 2024	- €		0,00 €
	TOTAL	800,00 €	- €	800,00 €		TOTAL	57 477,19 €	- €	57 477,19 €

TOTAL GÉNÉRAL									
	TOTAL GÉNÉRAL	773 439,78 €	21 254,00 €	794 693,78 €		TOTAL GÉNÉRAL	830 116,97 €	21 254,00 €	851 370,97 €

2025 04 02 DECISION MODIFICATIVE N°1 RPA BUDGET ANNEXE 2025

EXPOSÉ :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la décision modificative constitue un acte budgétaire permettant d'ajuster en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif.

La présente modification budgétaire vise à inscrire l'aide financière de la CNAV (+ 7 775€) dans le cadre de l'aide à domicile mutualisé et des dépenses d'accompagnement correspondantes (+ 7 775€).

PJ : Synthèse Maquette DM1 RPA 2025

La maquette est consultable dans son intégralité auprès du service finances

DÉLIBÉRATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2025-02-05 du 7 avril 2025 reprenant par anticipation les résultats de clôture 2024,

VU la délibération du Conseil d'administration n°2025-02-06b du 07 avril 2025 adoptant le Budget primitif annexe Les Jardins de Noisy (RPA) 2025 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2025-03-03 du 19 juin 2025 adoptant le Compte de Gestion 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2025-03-04 du 19 juin 2025 adoptant le Compte Administratif et affectant les résultats de 2024 ;

CONSIDÉRANT les besoins d'ajustement du budget annexe du CCAS, la RPA Les Jardins de Noisy pour 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

1) APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe du CCAS, La RPA les Jardins de tel que détaillé en annexe et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSE					RECETTE				
CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés	CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés
OPÉRATIONS RÉELLES									
011	Dépenses afférentes à l'exploitation	346 146,82 €	7 775,00 €	353 921,82 €	002	Résultat reporté de fonctionnement	120 018,30 €		120 018,30 €
012	Dépenses afférentes au personnel	235 500,00 €		235 500,00 €	017	Produits de la tarification	465 110,00 €		465 110,00 €
					018	Autres produits relatifs exploitation	139 889,70 €	7 775,00 €	147 664,70 €
	Total dépenses de gestion des services	581 646,82 €	7 775,00 €	589 421,82 €		Total recettes de gestion des services	725 018,00 €	7 775,00 €	732 793,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	388 446,18 €		388 446,18 €	019	Produits financiers non encaissables	309 845,00 €		309 845,00 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE L'EXERCICE	970 093,00 €	7 775,00 €	977 868,00 €		TOTAL RECETTES RÉELLES DE L'EXERCICE	1 034 863,00 €	7 775,00 €	1 042 638,00 €
OPÉRATIONS D'ORDRE									
016	Dotations aux amortissements	64 770,00 €		64 770,00 €	019	Dotations aux amortissements	- €		- €
	Total dépenses d'ordre	64 770,00 €	- €	64 770,00 €		Total recettes d'ordre	- €	- €	- €
	TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 034 863,00 €	7 775,00 €	1 042 638,00 €		TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 034 863,00 €	7 775,00 €	1 042 638,00 €
INVESTISSEMENT									
DÉPENSE					RECETTE				
CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés	CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés
OPÉRATIONS RÉELLES									
16	Emprunts et dettes assimilées	8 500,00 €		8 500,00 €	001	Résultat reporté d'investissement	309 333,91 €		309 333,91 €
21	Immobilisations corporelles	55 400,00 €		55 400,00 €	10	Dotations et réserves	12 000,00 €		12 000,00 €
					13	Subventions d'investissement	35 367,00 €		35 367,00 €
					16	Emprunts et dettes assimilées	8 500,00 €		8 500,00 €
	Restes à Réaliser 2024	25 587,76 €		25 587,76 €		Restes à Réaliser 2024	- €		- €
	Total dépenses réelles de l'exercice	89 487,76 €	- €	89 487,76 €		Total recettes réelles de l'exercice	365 200,91 €	- €	365 200,91 €
OPÉRATIONS D'ORDRE									
13	Dotations aux amortissements	2 700,00 €		2 700,00 €	26	Dotations aux amortissements	64 770,00 €		64 770,00 €
	Total dépenses d'ordre	2 700,00 €	- €	2 700,00 €		Total recettes d'ordre	64 770,00 €	- €	64 770,00 €
	TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE	92 187,76 €	- €	92 187,76 €		TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	429 970,91 €	- €	429 970,91 €
TOTAL GÉNÉRAL Dépenses F+I dont RAR		1 127 050,76 €	7 775,00 €	1 134 825,76 €	TOTAL GÉNÉRAL Recettes F+I dont RAR		1 464 833,91 €	7 775,00 €	1 472 608,91 €

2025 04 03 PRIME DE NOEL 2025 AUX ENFANTS DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

EXPOSÉ :

Afin de soutenir les parents privés d'emploi à l'approche des fêtes de fin d'année, le CCAS attribue une aide financière pour chaque enfant de moins de 16 ans lorsque l'un de ses parents est inscrit à France Travail. Cette aide est conditionnée à un quotient familial calculé en fonction des ressources de la famille et du nombre de personnes composant le foyer. Le montant accordé est de 50 € par enfant. Chaque année il y a lieu de réviser le quotient familial qui permet de déterminer les droits à cette prestation. Cette révision tient compte du dernier indice des prix à la consommation, hors tabac. En juillet 2025, l'indice des prix à la consommation hors tabac augmente de 0.9 % sur les douze derniers mois.

Quotient 2024 = 718

Quotient 2025 = $718 + 0.9\% = 724$

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-04-01 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 26 septembre 2024 relative à l'attribution d'une prime de Noël de 50 euros pour les enfants de moins de seize ans des travailleurs privés d'emploi et inscrits à Pôle Emploi au titre de l'année

CONSIDERANT que les dispositions de mise en œuvre de cette aide prévoient la révision du quotient familial au regard du dernier indice des prix à la consommation, hors tabac : juillet 2025 = + 0.9 % sur les douze derniers mois ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur KOEBERLE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) **DECIDE** de fixer le montant du quotient familial permettant de déterminer l'octroi d'une prime de Noël pour les enfants de moins de seize ans des familles de travailleurs privés d'emploi et inscrits à France Travail à 724 pour l'année 2025 ;

2°) **PRECISE** que cette aide sera versée aux familles ayant un quotient familial de ressources mensuelles inférieur à 724 et qu'elle sera de 50 € par enfant de moins de seize ans ;

3°) **AJOUTE** que dans le cas d'un chef de famille seul, (divorcé, veuf, parent célibataire), une part supplémentaire au nombre de personnes sera prise en compte pour le calcul du quotient familial ;

4°) **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65134 du budget de l'exercice 2025 et suivants.

2025 04 04 ALLOCATION ENERGIE FAMILLE NOMBREUSE ANNEE 2026

EXPOSÉ :

Le CCAS attribue une aide financière de 150 € au titre des dépenses de consommation d'énergie aux familles nombreuses (3 enfants mineurs et plus) non imposables sur les revenus ou ayant un impôt égal à zéro avant crédit d'impôts ou avant corrections. Considérant que, quel que soit le type d'énergie utilisé, les frais de chauffage sont une part importante des budgets des ménages, et notamment des familles nombreuses, il est proposé de reconduire cette aide facultative au titre de l'année 2026.

DELIBERATION :

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-04-02 en date du 26 septembre 2024 relative à l'allocation consommation énergie versée aux familles nombreuses au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT la charge que représente le chauffage pour les familles nombreuses ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur KOEBERLE

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) DECIDE d'attribuer, pour l'année 2026, un secours représentant une contribution aux charges de chauffage aux familles nombreuses réunissant les conditions suivantes :

- Etre non imposable ou avoir un impôt égal à zéro avant crédits d'impôts ou avant corrections
- Avoir au moins 3 enfants mineurs fiscalement à charge

2°) FIXE ce secours, pour l'année 2026 à 150 € par an et par foyer ;

3°) DIT que la dépense sera imputée à l'article 65134 du budget de l'exercice 2026.

EXPOSÉ :

L'aide liée aux charges de l'habitat des séniors permet de soutenir les séniors ayant de faibles ressources.

Les critères sont les suivants :

- Personnes âgées de 65 ans et plus, locataires ou propriétaires de leur logement, non imposables sur le revenu ou ayant un impôt égal à zéro avant crédit d'impôt ou avant corrections.
- Personnes âgées de 60 à 65 ans n'ayant pas d'activités rémunérées locataires ou propriétaires de leur logement, non imposables sur le revenu ou ayant un impôt égal à zéro avant crédit d'impôt ou avant corrections.

L'aide versée en 2025 se décline ainsi :

- 120 € pour les personnes non imposables sur le revenu
- 280 € pour les bénéficiaires du minimum de ressources garanti versé par le Centre Communal d'Action Sociale, non imposables sur le revenu

Il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire ce dispositif au titre de l'année 2026.

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-04-03 du 26 septembre 2024 relative à l'allocation énergie versées aux personnes âgées au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT que les frais liés à l'habitat sont des charges importantes pour les personnes âgées ayant de faibles retraites ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) DECIDE d'accorder une aide liée aux charges de l'habitat au titre de l'année 2026 :

- Aux personnes âgées de 65 ans et plus, locataires ou propriétaires de leur logement, non imposables sur le revenu ou ayant un impôt égal à zéro avant crédits d'impôts ou avant corrections ;

- Aux personnes âgées de 60 à 65 ans n'ayant pas d'activités rémunérées locataires ou propriétaires de leur logement, non imposables sur le revenu ou ayant un impôt égal à zéro avant crédits d'impôts ou avant corrections ;

2°) FIXE ce secours pour l'année 2026, à :

- 120 € pour les personnes non imposables sur le revenu ou ayant un impôt à zéro avant crédits d'impôts ou avant corrections ;
- 280 € pour les bénéficiaires du minimum de ressources garanti versé par le Centre Communal d'Action Sociale, non imposables sur le revenu ou ayant un impôt égal à zéro avant crédits d'impôts ou avant corrections ;

3°) DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65134 du budget de l'exercice 2026 ;

2024 04 06 SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTRAIDE LOGEMENT

EXPOSÉ :

L'association Entraide Logement apporte un soutien aux noiséens en difficultés et plus particulièrement par le biais de son activité de distribution de paniers alimentaires.

En avril 2024, le Conseil d'Administration du CCAS a accordé à l'association une subvention de 3410 €. Une subvention complémentaire de 343 € a été accordée en septembre 2024 au titre de la prise en charge des bénéficiaires sans reste à vivre qui ne peuvent pas régler leur participation aux paniers alimentaires (3.50 €/panier/bénéficiaire, gratuité pour les bébés jusqu'à 3 ans).

En 2025, l'association n'a pas sollicité de subvention au CCAS car elle avait pu bénéficier d'une rentrée exceptionnelle de recettes liée à la fermeture de l'association Enfance Meurtrie. Au titre des restes à charge du second semestre 2024, 205 € ont été cependant versés à l'association.

Par ailleurs, de janvier 2025 à juillet 2025, 12 familles noiséennes ne disposaient pas de ressources suffisantes pour régler leur participation aux paniers. Le reste à charge pour l'association s'élève à 857 €. Afin de soutenir l'association dans le cadre de ces prises en charges alimentaires, il est proposé au Conseil d'Administration d'apporter une subvention de 857€ à l'association Entraide Logement pour faire face aux dépenses liées à son activité de distribution alimentaire.

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'activité de distribution alimentaire de l'association Entraide Logement sur le territoire de la Ville ;

CONSIDERANT que certains noiséens ne disposent pas de ressources suffisantes pour régler la participation financière demandée par l'association Entraide Logement au titre des paniers alimentaires délivrés ;

CONSIDERANT les coûts supportés par l'association pour son activité de distribution alimentaire ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GIRARD n'a pas pris part au vote.

1°) DECIDE d'accorder une subvention à l'association Entraide Logement, domiciliée 37 rue André Le Bourblanc 78590 NOISY LE ROI, au titre de l'année 2025 ;

2°) FIXE cette subvention à la somme de 857 € ;

3°) PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget de l'exercice 2025.

2024 04 07 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGIRC ARCCO AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RESIDENCE LES JARDINS DE NOISY

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, l'ARGIRC-ARRCO met en place une politique renouvelée d'investissement pour l'habitat des seniors, des personnes âgées et de leurs aidants depuis le 1er janvier 2023. Cette politique a pour objet le soutien financier des établissements pour personnes âgées, des nouvelles solutions d'habitats partagés, coopératifs et inclusifs, des lieux d'accueil et de répit pour les aidants et leurs familles. Pour se faire, l'AGIRC-ARRCO lance annuellement un appel à projet.

LOGIRYS – Propriétaire de la Résidence Les Jardins de Noisy et le CCAS – Gestionnaire ont répondu à cet appel à projets afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'isolation thermique par l'extérieur.

Le retour positif à notre demande de l'AGIRC-ARRCO et l'attribution d'une subvention de 200 000 € nous amène à signer une convention tripartite.

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT le dossier de subventions déposé auprès de l'AGIRC-ARRCO dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'isolation thermique par l'extérieur de la Résidence Les Jardins de Noisy et son instruction ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'instruction du dossier déposé, par décision du 18/08/2025 le Conseil d'Administration de l'institution de retraite AG2R AGIRC-ARRCO a validé un soutien financier à hauteur de 200 000 € ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention tripartite entre l'AGIRC-ARRCO, LOGIRYS et la Résidence Les Jardins de Noisy de financière aux travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre l'AGIRC-ARRCO, LOGIRYS et la Résidence Les Jardins de Noisy, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président a signé la convention de participation financière.

2025 04 08 CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS 2025 /2026

EXPOSÉ :

En 2016, la Résidence Les Jardins de Noisy a reçu un premier agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'accueil de service civique, agrément qui a été renouvelé à plusieurs reprises ce qui a permis d'accueillir des jeunes dans ce cadre. L'objectif de l'engagement du Service Civique est de mobiliser la jeunesse pour répondre aux défis de la société. Ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, (jusqu'à 30 ans en situation de handicap) il offre un cadre d'engagement où les jeunes pourront se côtoyer et vivre une expérience humaine unique.

Dans cette perspective, la Résidence participe à l'insertion de jeunes qui peuvent parfois être en difficulté, fait connaître l'environnement professionnel des Etablissements et Services Médico-Sociaux accueillant un public âgé et bénéficie des compétences du jeune accueilli.

L'association de Service Civique Solidarité Seniors (SC2S), créée en 2020 grâce au soutien de l'Institution de Retraite Complémentaire Malakoff-Humanis, se mobilise pour accompagner la solidarité intergénérationnelle. L'association est financée pour soutenir les structures accueillant des jeunes en service civique et ainsi contribuer à lutter contre l'isolement social des personnes âgées en promouvant la solidarité intergénérationnelle.

SC2S fournit également aux jeunes un accompagnement global au-delà de la mission à proprement parler et lui propose un suivi complémentaire pour travailler sur son projet professionnel en lui proposant des formations ciblées.

Il est donc proposé de conventionner avec l'association SC2S afin de bénéficier du soutien de cette structure dans la sélection et l'accompagnement d'un jeune en service civique.

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code du Service National ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Résidence Les Jardins de Noisy d'accueillir des jeunes dans le cadre du Service Civique ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'agrément pour l'accueil de jeunes en Service Civique effectuée en juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'Etablissement Les Jardins de Noisy et pour les jeunes accueillis d'être accompagnés par l'association SC2S ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention d'engagements réciproques entre SC2S et Les Jardins de Noisy pour l'accueil de jeunes en service civique ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention entre la Résidence Les Jardins de Noisy et l'Association SC2S, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président a signé la convention d'engagements réciproques.

2025 04 09 PROJET D'ETABLISSEMENT 2025 2030 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES JARDINS DE NOISY

EXPOSÉ :

Le projet d'établissement est prévu par l'article L. 311-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) modifié à l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du Conseil de la vie sociale (C.V.S) ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation »

Le projet d'établissement est l'outil stratégique de suivi de la qualité. Il instaure une réflexion globale et un processus de pilotage continu. Il repose sur le respect des droits des usagers.

Il intègre l'organisation :

- du fonctionnement de l'établissement
- du cadre de vie et de l'accompagnement des résidents
- du partenariat

Cette démarche permet également d'identifier les évolutions nécessaires pour répondre aux besoins des résidents, de leurs familles et des intervenants dans la structure, ou pour se mettre en conformité avec la réglementation existante.

Il a pour objectif de mettre en cohérence les missions, les besoins et les moyens de l'établissement afin de dégager des axes d'orientation pour le gestionnaire.

Il constitue un référentiel pour toute personne.

Un projet d'établissement avait été rédigé en 2019 pour une période de 5 ans. C'est aujourd'hui le projet d'établissement pour la période 2025-2030 qui est présenté. Celui-ci a fait l'objet d'un travail participatif avec les Résidents et a été validé par le Conseil de la Vie Sociale en date du 18 septembre 2025.

Pour ce nouveau projet d'établissement, nous avons souhaité, à l'instar du précédent que la notion de bien-être reste la priorité afin d'offrir une meilleure qualité de vie au sein de notre établissement.

Toutes nos actions auront pour objectifs de renforcer les facteurs ayant une action positive sur le bien être pour aider nos résidents à conserver et optimiser leur autonomie :

- Conserver une bonne estime de soi
- Garder une approche positive de la vie
- Lutter contre l'isolement et la solitude
- Rester acteur de sa vie
- Développer et/ou maintenir le lien social.

Nous avons souhaité ancrer notre action avec une forte composante humaine, de proximité et de respect.

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale de l'Etablissement, rendu en date du 18 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le projet d'établissement des Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT les nouvelles orientations données au projet d'établissement 2025-2030 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ **DECIDE** d'adopter le projet d'établissement 2025-2030 ;

2/ **DIT** que ces nouvelles dispositions seront portées à la connaissance des résidents par tout moyen.

EXPOSÉ :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est habilité à recevoir des dons et legs en application de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que « Le Président du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance ».

Le CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social. »

Le Président a une compétence directe pour accepter provisoirement les dons et legs faits au CCAS, mais l'acceptation définitive relève de la compétence du conseil d'administration.

Monsieur et Madame X souhaite faire un don de 30 € en espèces au CCAS.

Le Président soumet aux membres du conseil d'administration la proposition d'acter l'encaissement de cette recette de 30 € pour pouvoir utiliser ce don et apporter un soutien financier aux personnes le nécessitant.

DÉLIBÉRATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2242-3 et L. 2242-4 ;

VU les articles L. 123-8 et R. 123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, habilitant le CCAS à recevoir des dons et legs ;

CONSIDERANT que Monsieur et Madame X souhaite faire un don de 30€ en espèces au CCAS,

CONSIDERANT que ce don n'est grevé d'aucune condition ni charge, et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération,

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

1°) **ACCEPTE** ce don en espèces de trente euros (30 €) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.

QUESTIONS DIVERSES

- **Association ACE** : 7 ou 8 personnes sont venues à la rencontre de la structure lors du forum des associations. Il y a beaucoup de candidats à la recherche d'un emploi pour cette rentrée.
- **Paniers solidaires** : l'association sera présente au marché de Noël de la RPA. L'association souhaiterait également être présente à la soirée de Noël de la Ville.
- **Secours Catholique** :
 - Changement de Présidence et Vice-Présidence au niveau national
 - Au niveau local : les représentants du groupe local ont rencontré la Directrice de la RPA, la responsable du Service Social du CCAS, l'élú en charge des affaires sociales. Une convention de partenariat devrait être signée dans les prochaines semaines entre l'association, le CCAS et la RPA pour mettre en place des actions de lutte contre l'isolement aux Jardins de Noisy (type jeux de société) et des visites de convivialité aux seniors de la Ville les plus isolés.
- **Repas des aínés** : la session 2026 se déroulera le dimanches 15 et 22 février

PROCHAINES REUNIONS : 11 décembre 2025 et 12 février 2026

La séance est levée à 21h10

PV approuvé en séance le	2025
Le Président,	La secrétaire de séance,
Marc TOURELLE	Delphine FOURCADE
	